

Procès-Verbal

Séance du 9 Octobre 2025

L' an 2025 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire Patricia PAILLOUX.

Présents : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. DURAND Olivier, Mme ROUAULT Françoise, Mme MARTEL Véronique, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, Mme BRUNEAU Jackie, M. PERSEILLE Philippe, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

Excusés : M. CORMIER Cédric, Mme DENIAU Manuela Mme GUERIN Christelle,

Mme GUERIN Christelle a donné pouvoir à Mme MARTEL Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/10/2025

Date d'affichage : 03/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. FORTE Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Succession Beck : assurance VIE PREDICA - 2025_022
- Migration du Logiciel Métier Vers l'offre : WeMagnus - 2025_023
- Refacturation des charges 2019 à 2024 inhérentes aux fluides et charges de bâtiments entre la Commune et la Communauté de Communes du Pithiverais suite au transfert de compétences associées. - 2025_024
- Présentation des RPQS 2024 : Eau-Assainissement et SPANC de la CCDP - 2025_025

Succession Beck : assurance VIE PREDICA
Délibération n° 2025 022

Madame le maire informe le conseil municipal, que le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a pris contact avec la commune pour lui notifier que dans le cadre de la succession de Mme Beck, ils étaient en possession d'un contrat d'assurance vie PREDIGE N°10000107188 revenant à ses héritiers.

Mme BECK laisse parmi ses héritiers M. Claude PAPET né le 15/03/1941 et décédé le 29/07/2019, bénéficiaire du contrat d'assurance vie à hauteur de 1/12^{ème}.

L'assurance PREDICA, souhaite que la part de M. PAPET soit réglée directement à ses héritiers.

La commune étant le légataire universel de la succession Claude PAPET, le bénéfice de cette assurance vie lui revient.

Par conséquent, madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de percevoir la quote-part du capital versé : 1/12 correspondant à 3381 €.

Le conseil après avoir délibéré,

AUTORISE, madame le maire à procéder à toutes les démarches administratives pour répondre à la demande de PREDICA.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Migration du Logiciel Métier Vers l'offre : WeMagnus
Délibération n° 2025 023

Madame le maire indique au conseil municipal, que le prestataire informatique de la commune Berger Levraut, va prochainement migrer vers un nouveau logiciel métier, afin de répondre aux mieux aux attentes des mairies.

La commune a demandé un devis pour le transfert des données actuelles vers le nouveau logiciel métier :

- Un seul abonnement pour tous les logiciels métiers
 - o Gestion Financière, Paies et Ressources Humaines, Services à la Population, Gestion des Affaires générales, Gestion des services public
- Accès sécurisé internet – accès à distance
- Evolutions fonctionnelles et réglementaires automatiques
- Plus de coûts d'infrastructures informatiques
- Hébergement des données dans un datacentre français
- Assistance utilisateurs en continu et accompagnement digital

L'offre abonnement pour 3 ans :

WeMagnus Mairie Pack Optimal option Proximité Optimal

1^{ère} année : 3190.50 € HT

2^{ème} année : 4510.50 € HT

3^{ème} année : 4670.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la nouvelle offre de l'entreprise Berger Levraut, pour un montant de 12 371 € HT. La date de migration se fera en concertation avec le service administratif de la commune, au plus tard en mars 2026.

Le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le maire de signer le devis et de procéder au règlements des factures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Refacturation des charges 2019 à 2024 inhérentes aux fluides et charges de bâtiments entre la Commune et la Communauté de Communes du Pithiverais suite au transfert de compétences associées.
Délibération n° 2025 024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1 et 5211-5 III,

Vu l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives aux compétences supplémentaires « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignant pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDP n° 2018-118 en date du 24 octobre 2018 (modifiée) déterminant l'intérêt communautaire des compétences susvisées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDP n° 2025-78 en date du 3 juillet 2025 approuvant la répartition des charges afférentes aux fluides (électricité, eau, gaz, chauffage...) et l'état présenté en annexe,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition par la commune des biens immeubles affectés à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu la répartition des charges inhérentes aux fluides et entretien pour les années 2019 à 2024, annexés à la présente délibération,

Vu les justificatifs des dépenses inscrites,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition ou de l'utilisation partagée de bâtiments ou d'équipements intercommunaux ou communaux, la CCDP peut supporter ou avancer des charges afférentes aux fluides (électricité, eau, gaz, chauffage ...) pour le compte de la commune membre et qu'à l'inverse la commune membre peut supporter ou avancer des charges afférentes aux fluides ou aux travaux d'entretien des bâtiments pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant qu'afin d'assurer une gestion équitable et transparente, il convient d'arrêter de façon concordante les modalités de remboursement de ces charges entre la Communauté de Communes et la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la répartition des charges 2019 à 2024 relatives aux fluides et à l'entretien des bâtiments mis à disposition par la commune à la CCDP dans le cadre de l'exercice des compétences « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » de la CCDP.
- **SOLLICITE** de la part de la Communauté de Communes du Pithiverais, le remboursement d'un montant de 11 477,21 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation des RPQS 2024 : Eau-Assainissement et SPANC de la CCDP
Délibération n° 2025 025

Le Conseil municipal a pris connaissance des Rapports Annuels 2024 du

- Service Public de l' Eau potable de la Communauté de Communes du Pithiverais
- Service Public de l' Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de commune du Pithiverais

Après en avoir délibéré, approuve les RPQS 2024 de l'eau, de l'assainissement et du SPANC de la Communauté de Communes, sans observations particulières.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations complémentaires :

Construction du groupe scolaire Boynes, Givraines, Yèvre-la-Ville :

Les travaux ayant pris du retard, le déménagement prévu initialement pour la rentrée des vacances de février serait reporté à la rentrée des vacances de Pâques. Les enfants profitent depuis la rentrée de septembre du nouveau restaurant scolaire.

Composteurs partagés : Suite à l'enquête menée auprès des habitants, nous avons reçus 16 réponses positives sur l'ensemble de la commune pour partager un composteur mais aucune personne ne voulant s'engager en tant que référent.

Il semble donc difficile de poursuivre cette action. Madame le maire propose de prendre contact avec ses personnes pour les diriger vers le SITOMAP qui distribue des composteurs individuels.

Le SMORE (syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) a informé Madame le maire que des travaux (traitement de la renouée du japon, talutage des berges) seront réalisés en 2026 sur un tronçon de la Rimarde allant du Pont du Moulin au Pont Termineau à Yèvre la ville.

Visite de l'architecte des bâtiments de France :

L'architecte des bâtiments de France est venu sur notre commune pour présenter son nouvel adjoint dédié à notre territoire A cette occasion, Ils ont visité les deux villages.

Octobre Rose : Françoise ROUAULT distribue à chacun le planning pour cette journée.

Exposition cartes postales : Véronique MARTEL indique que l'exposition est finalisée et sera visible du 31 octobre au 11 novembre à la salle des fêtes de Yèvre-la-Ville. Le conseil décide qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, un remerciement sera fait à toutes les personnes qui se sont investies pour cette exposition.

Eglise ST GAULT : Madame le maire informe le conseil que la cérémonie pour la signature de la convention pour la restauration des intérieurs de l'église Saint-Gault avec la Fondation du Patrimoine a été programmée le samedi 8 novembre à 18 heures et sera suivi d'un concert à l'Atelier.

Par ailleurs, le Conseil est tenu informé de la poursuite des réflexions sur la création d'un Bureau d'informations touristiques par l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais à Yèvre-le-Châtel.

La réunion publique aura lieu le samedi 22 novembre à 17 heures à la salle communale de Yèvre-la-Ville.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 13/10/2025

Le Maire
Patricia PAILLOUX

Secrétaire de séance
M. FORTE Christophe